

DÉPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

ARRONDISSEMENT
de BRIANCON

CANTON DE
BRIANCON 1

COMMUNE
DE
**VILLAR
D'ARENE**

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7

OBJET :

Adhésion au service
d'aide à l'archivage du
Centre de Gestion de
la Fonction Publique
Territoriale des
Hautes-Alpes

44/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le 25 juin à 19 heures 30
le conseil municipal de la commune de VILLAR D'ARENE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de **Madame Béatrice ALBERT, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2026

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Robert CLOT,
Alex DA SILVA VIEIRA, Elodie LEFEBVRE, Sylvain
PROTIER, Gilles FORRET

Absents : Gilles JUGE, Marina CASTAGNA, Loïc MERLIN,
Gilles FORRET

Pouvoirs : Clémentine KUNEGEL à Béatrice ALBERT.

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et
obligations du fonctionnaire,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité
d'adhérer au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour bénéficier
d'une aide au classement des archives de la Mairie.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des
Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un
service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre
aux collectivités de respecter leurs obligations en matière
d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles
appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-
même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine,
article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La
structure doit notamment prévoir les frais de conservation –
dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement
à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un
local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de
l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique
du Directeur des archives départementales.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260625-D442026-DE

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n'est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d'adhésion en faisant la demande par mail à l'adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n'aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l'archiviste pour établir un diagnostic et un devis d'intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu'elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L'archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l'intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d'information, les tarifs du service Archives pour l'année 2026 sont :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance, les jours, mois et ans susdits.

44/2026

Pour copie conforme,

La Maire,

Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance

Elodie LEREBRE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 005-210501813-20260625-D442026-DE